



Agriculture
Alimentation
Pêche & Forêt

Union des Syndicats Force Ouvrière

du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche,
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Metz, le 10 janvier 2011

La fin de l'ASMA pour tous gérée par tous?

Lors de l'AG de l'ASMA Nationale à Biarritz, fin novembre 2010, FO Agriculture avait demandé à Robert BOTHOREL, un de nos grands anciens, mémoire vivante de l'Action Sociale du MAAPRAT, de préparer un document qui serait lu pour les 25 ans de l'association.

N'ayant pas été sollicités pour monter à la tribune nous vous retranscrivons ce témoignage essentiel.

« Suite à la dissolution en 1985 de l'association AGRA, résultant de lourds dysfonctionnements et d'une dette colossale, le Ministre de l'Agriculture de l'époque, **Michel ROCARD**, après négociations avec les syndicats représentatifs, a mis en place l'AASMA (qui devint ensuite **ASMA**) avec une gestion originale.

L'ASMA est une association de type 1901 bicéphale et qui a pour originalité d'être à la fois une association à interprétation associative et à gestion intersyndicale.

Depuis 1985 l'ASMA est gérée par les OS - Organisations Syndicales - présentes au CTPM et le Conseil d'Administration est le reflet de la représentativité syndicale issue de la consultation générale triennale.

Cette dualité a engendré des interprétations, des confusions mais surtout des divergences sur le mode de gestion et de fonctionnement, avec dans l'esprit de certains de mettre en place une gestion de type Comité Entreprise.

Or, ce type de gestion, comme chacun devrait le savoir, est strictement interdit dans les Fonctions Publiques.

L'ASMA est une association composée de 60 membres actifs dispensés de cotisation, ayant voix délibérative et avec un Conseil d'Administration de 15 membres désignés par leur OS respective. Les personnels du MAAPRAT sont associés par leur ASMA Départementale – AD –, mais sans voix délibérative. Ces derniers ne sont considérés que comme des tiers (clients) et bénéficient de la subvention du MAAPRAT à travers les activités mises en place par l'ASMA Nationale ainsi que les subventions de l'ASMA Nationale vers les AD.

FO a toujours considéré cette association comme non aboutie, puisque les «acteurs bénéficiaires» sont exclus de fait de l'ASMA Nationale.

Nous avons toujours pensé que l'ASMA, à l'époque, aurait dû s'orienter vers une **Union des ASMA Départementales et des OS**. Cela ne s'est pas fait, de la volonté de certaines OS.

Mais nous pensons qu'il n'est pas encore trop tard !

Nous concluons que cette Association de 25 ans doit rester l'outil porteur de liens sociaux entre générations en cette période perturbante à tous niveaux. »

La lecture de cette tribune conforte FO dans son analyse actuelle notamment que :

- ❖ La présidence tournante, encore inscrite dans le statut, pourrait « sauter » lors d'une prochaine AG.
- ❖ Les autres postes du bureau sont désormais décidés par vote et non plus par consensus.

- ❖ La mise en place de vote majoritaire est systématique pour toutes décisions, aussi bien au CA qu'au Bureau.
- ❖ **Certaines OS s'inscrivent dans des alliances majoritaires, ce qui sous entend que les autres OS se situent à leurs yeux dans l'opposition.**

FO désapprouve que l'ASMA Nationale s'apparente de plus en plus à un fonctionnement de Comité d'Entreprise et combattra la volonté de certaines OS de s'approprier l'ASMA.

NB : Les AD lors de l'AG de Biarritz ont été surprises des **tensions existantes entre OS** et n'ont pas compris pourquoi FO a refusé de prendre part au vote sur le rapport financier.

Ce positionnement est la conséquence du fonctionnement actuel de l'ASMA où la mise devant le fait accompli devient la règle.

Nous ne mettons pas en cause la tenue et la justesse des comptes, mais le non-respect de règles comptables malgré des demandes répétées dans les CA depuis 4 ans.

Nous rappelons que :

- ❖ Il est obligatoire de fournir des bilans financiers 15 jours avant chaque CA,
- ❖ Une présentation doit être faite à chaque CA de l'évolution du budget prévisionnel indiquant les montants disponibles par secteurs d'activités,
- ❖ Une réaffectation de crédits sur un secteur d'activité déficitaire et/ou excédentaire doit faire l'objet d'une décision modificative du budget prévisionnel assortie d'une présentation motivée.

Par ailleurs le commissaire aux comptes avait fait les mêmes remarques.

Dans le contexte de la RGPP, de la mise en place des DDI :

FO Agriculture continue et continuera à défendre l'idée originale de la création de l'ASMA : une association pour tous les agents du MAAPRAT, y compris les retraités et les ayants droit, gérée par toutes les OS et les AD.

2011 sera une année électorale au MAAPRAT, avec les élections au CTPM le 20 octobre. Par vos votes vous pouvez encore inverser la volonté de certaines OS de « politiser » définitivement l'Action Sociale.